

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 276/12/2021 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU GRAND MONTAUBAN PAR LE DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU SUIVI DE L'ACTIVITE DU CLIC DU GMCA

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 1

Messieurs, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Alain BODERIOU, Lucie FOURNEL.

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Au titre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) est un service médico-social.

Il s'inscrit dans une politique publique territorialisée en faveur des personnes âgées définie dans le cadre du schéma départemental du Tarn-et-Garonne 2017-2021 dans son axe « coordination gérontologique et optimisation du maintien à domicile ».

L'article n° 56 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a institué le Département comme chef de file en matière de coordination gérontologique.

Le schéma départemental 2017-2021 « coordination gérontologique et optimisation du maintien à domicile » accorde une place importante à la coordination gérontologique. Il vise notamment à favoriser des réponses de proximité en s'appuyant sur les services existants et notamment les CLIC.

Le 14 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a obtenu l'agrément pour la mise en place d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de niveau 1, c'est-à-dire un guichet unique d'information et d'orientation à l'attention des personnes âgées.

C'est dans ce contexte, et par arrêté départemental n° 2021-1605 du 6 septembre 2021, que le Département a renouvelé l'autorisation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2021.

Une convention de financement et de suivi de l'activité du CLIC sera établie entre les deux parties. Elle fixera les actions à mettre en œuvre pour chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'autorisation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2021,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département relative au financement et au suivi de l'activité du CLIC, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

